JEUDI
23 MAI 1833.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. Baron, libraire, rue Clermont; chez M. Babeuf, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. Perret, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A Paris, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103. Et à l'*Office-Correspondance* de MM. Bresson et Bourgoin, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.
Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.

TROISIEME ANNÉE.
189.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.
Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de *la Glaneuse*, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

La Prison est le Séminaire des Patriotes.

ÉPHÉMÉRIDES
DU JUSTE-MILIEU.

23 mars 1831, saisie de la *Tribune;* acquittement de la *Gazette de Bretagne*; troubles à ce sujet, attaque des bureaux de ce journal; scènes sanglantes à Tarascon.— 23 mai 1832, condamnation des deux gérans de la *Lyre Fidèle* à Bordeaux, chacun 6 mois et 2,000 fr.; acquittement de la *Tribune*; troubles à Tarascon. — 24 mai 1831, acquittement de la *Révolution*, de *la Caricature* et de la *Tribune*; jugement du *Mémorial* à Toulouse : tumulte qui force à renvoyer l'affaire. — 24 mai 1832, charivari à Besançon à l'archevêque; troubles à Dôle (Jura).— 25 mai 1831, condamnation de la *Gazette de Bretagne* à Rennes, 1 mois 3,000 fr. — 25 mai 1832, condamnation de la *Gazette du Languedoc*, 1 mois 50 fr.; de la *Gazette de l'Ouest* à Poitiers, 6 mois et 2,000 fr.

CATÉCHISME RÉPUBLICAIN (1).

(*Cinquième Article.*)

Qu'est-ce qu'une SOCIÉTÉ ?

C'est la réunion plus ou moins forte d'un nombre d'hommes qui mettent leurs intérêts privés en commun, et composent par là un trésor de bonheur public où chaque citoyen puise son bonheur particulier. — Tous les habitans d'un pays ayant les mêmes usages, la même langue peuvent se réunir et former dès-lors ce qu'on appelle une *société* ou une *nation*.

Comment cette réunion d'hommes peut-elle se maintenir et devenir durable ?

Par des liens généraux que l'on nomme LOIS, et qui forment une règle, expression de la volonté générale, à laquelle tous les membres sont tenus de se confomer.

Quel est l'objet et quel est le caractère de la loi ?

Son objet est de maintenir la vie, la liberté, l'honneur, la personne et la propriété de chacun, par une protection égale, uniforme et commune; son caractère c'est d'être librement consentie *par tous* afin que tous la considèrent comme obligatoire et l'exécutent. Si le consentement de tous ne peut être obtenu, le plus petit nombre est lié par le consentement du plus grand. — En tout cas, la nation, qui a le pouvoir de faire, de consentir la loi, peut aussi la changer quand il lui plaît.

Est-ce assez, pour qu'elle puisse subsister, qu'une nation ait des lois ?

Non, il faut encore veiller à leur exécution, et la nation entière ne peut se charger de ce soin. Elle est donc forcée de confier à quelques-uns de ses membres le pouvoir exécutif qui lui appartient SOUVERAINEMENT. Ces membres réunis composent le GOUVERNEMENT.

A quelles conditions tout gouvernement doit-il exister?

Il doit, 1° posséder l'assentiment de la majorité de la nation; 2° avoir pour but la félicité publique; 3° exister pour l'intérêt de ceux qui sont gouvernés et non de ceux qui gouvernent; 4° protéger les droits et prescrire les devoirs; 5° n'être jamais que le fidèle exécuteur de la volonté de la société dont il est le délégué.

Les principes que vous venez d'émettre sont-ils observés dans la société actuelle ?

Nous n'hésitons pas à répondre que non. Et tout d'abord, chacun sait qu'un grand nombre des lois qui nous régissent, manquent du caractère qui peut seul les rendre sacrées, celui du *consentement* général. En effet, à partir du consulat de Bonaparte (1799), jusqu'à la fin de son règne (1815), toutes les lois qui ont été promulguées (les codes exceptés) n'ont été, pour ainsi dire, consenties que par lui seul et imposées à la France sous la forme de décrets consulaires ou impériaux. — Sous la restauration, le consentement donné aux lois, n'a été aussi qu'une insolente fiction, et sous le régime actuel même, il est loin d'être suffisant. Il ne s'en suit pas de là que toutes ces lois soient mauvaises et qu'on doive refuser de les observer : non, sans doute, mais en même temps qu'on se soumet à leur dispositions pénales, il est du devoir de tout citoyen de travailler à obtenir pour les lois futures l'admission du principe de l'assentiment général donné par le peuple

(1) Les evénemens des jours derniers ont seuls retardé la publication des articles du *Catéchisme republicain*, qui sera désormais régulièrement continuée.

lui-même ou par ses véritables représentans, comme indispensable condition de leur validité, de signaler à l'opinion publique les lois actuelles jugées mauvaises et d'en demander l'annulation ; de suivre enfin ce précepte de J. J. Rousseau, qui dit que : « Lorsqu'une loi est abusive, les citoyens doivent, en la transgressant, lui donner l'occasion de sévir contre eux ; car plus elle sera appliquée souvent et mieux ressortira aux yeux de tous, aux yeux du juge lui-même, le vice qui en doit amener l'abrogation. » — En second lieu, la souveraineté ne réside pas dans notre nation, et enfin, on ne peut pas dire *légalement*, que le gouvernement qui nous régit, à l'assentiment général, puisque les citoyens n'ont jamais été consultés sur cette question. Nous laissons au bon sens public le soin d'examiner s'il remplit mieux les autres conditions que nous avons posées.

Une nation doit-elle, en tout état de choses, respecter le gouvernement qui la dirige ?

Non, elle lui doit obéissance tant qu'il est soumis lui-même *à la loi de justice*, parce qu'alors il est nécessaire au maintien des droits de tous ; mais sitôt qu'il viole les droits de citoyens, qu'il ne fait plus tourner sa force qu'à son propre profit, l'article 29 de la Constitution de l'an III nous le dit : « *L'insurrection est alors pour le peuple, « et pour chaque portion du peuple*, LE PLUS SACRÉ DES « DROITS ET LE PLUS INDISPENSABLE DES DEVOIRS. »

Existe-t-il pour la société plusieurs manières de composer son gouvernement ?

Oui. — Les sociétés modernes nous en offrent encore trois espèces, savoir : *la monarchie absolue, la monarchie constitutionelle et la république.* Nous développerons successivement ces trois formes de gouvernement et démontrerons quelle est la meilleure ; mais la nécessité de ne pas diviser ces explications, nous force à en renvoyer l'exposition à la leçon suivante.

Lettre au citoyen Louis-Philippe,

ROI DES FRANÇAIS, MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Roi-citoyen, car mon cœur se plaira toujours à vous donner ce beau titre que vous avez si noblement ambitionné, et que vous avez si bien mérité.

Roi-citoyen, disais-je donc, je vous trouvais déja très bien, mais vous venez de m'inspirer le plus délicat amour, et de m'animer pour vous de la plus délirante admiration. Oh ! je l'ai relu cinq fois cet adroit *Messager*, à qui vous avez sans nul doute soufflé votre pensée intime, car nul autre que vous en France n'aurait pu concevoir une idée si haute et si généreuse.

Quoi ! c'est au moment où l'immense majorité de la nation comprend toute la grandeur du sacrifice que vous avez fait en montant sur le trône, où une imperceptible fraction de mauvais sujets se dissipe et rentre au néant ; au moment où vos ambassadeurs, y compris l'amiral Roussin, parlent si bien à l'étranger, et obtiennent de si beaux succès ; alors que l'horizon s'éclaircit, que l'avenir se pronostique gracieux et riant, c'est alors que vous songez à une abdication ! Abdiquer ! vous, Philippe ! auriez-vous des chagrins domestiques ? votre fils impatient de porter à son tour une couronne qui vous va si bien, vous presserait-il de la lui poser sur la tête ? auriez-vous la nuit le cauchemar ? entendriez-vous des voix qui viendraient vous crier aux oreilles : Abdique, abdique, en faveur de ton fils ! Votre femme maigrit-elle ? vos filles ne sont-elles plus gaies et rieuses ? votre héritier, craignant de voir le sceptre se briser à votre mort, veut-il en essayer de votre vivant ? ou bien, le soir, près de votre feu, avez-vous des apparitions d'esprit ? Oh ! non, le duc d'Orléans est un bon garçon sans ambition ni souci, et dans votre palais il n'y a pas d'esprit qui vous tourmente.

Quelle mouche vous a donc piqué ?

Le gouvernement représentatif, fort amusant pour le peuple, est un peu bête pour vous, je le conçois ; mais il faut prendre patience, et faire quelques concessions aux exigences du moment ; cela changera, soyez-en sûr. Les chambres se montrent déja d'assez bonne composition, comme vous voyez, et si par hasard elles avaient quelque velléité d'esprit populaire, n'avez-vous pas votre véto suspensif pour arrêter au passage des lois qui ne vous plairaient point ? La liste civile est médiocre.... c'est vrai, et vous êtes obligé de ne donner à personne, faute de pouvoir donner à tout le monde, car il ne faut pas faire de jaloux, et votre cœur royal en a saigné souvent. Mais aussi pourquoi ne demandez-vous pas davantage ? je suis persuadé qu'on se hâterait de se rendre à vos vœux, et je suis assuré, pour ma part, qu'il n'est pas un lyonnais qui ne vous donnât son dernier écu, tant vous en faites un noble usage ! N'avez-vous pas vu l'autre jour encore la chambre des pairs vous faire amende honorable à propos de la loi départementale, et vous octroyer une prérogative que vous ne demandiez pas ? On vous chante partout, dans les cafés, sur nos places publiques, et si le peuple se permet encore parfois la *Marseillaise*, c'est par esprit d'imitation, c'est par amour pour vous qui la chantiez avant la dernière révolution, avec cette belle voix que tout Paris vous connaît, et que Lyon brûle d'entendre.

Nous sommes délivrés du choléra ; nous en sommes bien délivrés, n'est-ce pas ? Vous nous l'avez dit dans tous vos discours et nous ne saurions l'oublier. Il est vrai que nous avons la grippe, mais bien surement c'est pour nos péchés et non pour les vôtres que Dieu nous l'envoie ; ne vous en plaignez pas, cela vous donnera une occasion de montrer votre infatigable bienfaisance et je suis persuadé que s'il faut de la glace pour les grippés, comme il en fallait pour les cholériques, les intendans de vos châteaux royaux en distribueront autant aux uns qu'ils l'ont fait aux autres ; et puis le choléra commence à devenir vieux et la grippe vous fournira de jolis mots et de belles phrases, lorsque Dieu à qui nous vous devons, nous aura délivré de ce fardeau.

Oh ! démentez hautement l'étrange proposition que fait le *Messager* pour remédier aux maux de la France ; comme si la France était malheureuse ! grâces à vos procureurs-généraux, à vos procureurs du roi, on emprisonne les journalistes qui ont l'insolente infamie de vous accabler de sarcasmes ; grâces à la police qui sème adroitement sur des hommes honorables les plus dégoûtantes calomnies, le parti républicain se divise et s'affaiblit.

Ces misérables républicains, dont Dieu vous garde, profiteraient peut-être de votre abdication pour renverser à jamais le trône, établir une insolente égalité qui choque le bon ton, et fonder de nouveau le culte de la

raison qu'heureusement on commence à oublier chez nous.

Et puis, je dois vous le dire franchement, je ne crois pas que votre fils puisse faire encore le bonheur de la France; c'est un enfant qui n'a pas comme vous un Jemmapes et un Valmi à jeter à la tête de ces éternels ennemis de la paix, qui vous accusent de redouter la guerre. Régnez donc, roi citoyen, et la couronne au front, vivez long-temps. Vivez pour voir toute votre famille établie à l'étranger, comme déja votre fille bien aimée à qui Léopold a grand tort d'être infidèle. Vivez pour voir toute cette race dont la souche est si belle prospérer en Portugal, en Angleterre, en Belgique et en Espagne, et soyez persuadé que l'esprit public fait de tels progrès que bientôt cette abdication que vous rêviez dans notre intérêt sera tout-à-fait inutile au bonheur de la France.

Votre ami.

Machinations de la police.

Depuis quelques jours, les bruits les plus absurdes circulent dans la ville. Ils ne peuvent avoir pris naissance que dans l'impure sentine de cette police secrète dont l'existence à Lyon n'est plus un mystère, quoi qu'en disent messieurs les gens du roi. *La Glaneuse*, dit-on, avec assurance, va cesser de paraître : M. Granier, son gérant, est sur le point de partir pour la Suisse. Il a vendu son journal au pouvoir, on va même jusqu'à préciser la somme de *cinquante mille francs* qui lui a été comptée par M. le préfet. La calomnie ne s'est pas arrêtée là. On a dit que le montant des billets du banquet avait été déposé entre nos mains, et que nous voulions le détourner à notre profit. On a osé insinuer que nous nous étions emparés de la souscription de Jeanne. On a voulu enfin nous peindre comme des misérables faisant du républicanisme métier et marchandise. L'opinion publique a fait justice de ces lâches accusations auxquelles nous n'aurions répondu que par le plus profond mépris, si l'une d'elles ne tendait évidemment à compromettre l'existence de *la Glaneuse*. Si, dit-on, le gérant de ce journal, se rend en Suisse, s'il s'est vendu au pouvoir, *la Glaneuse* va cesser de paraître, gardez-vous bien de renouveler vos abonnemens. Pour détruire cet échaffaudage de mensonges, qui repose sur le machiavélisme le plus infernal, nous n'aurons que quelques mots à dire.

Non, M. Granier ne s'est pas vendu au pouvoir, vous ne le pensez pas, et les misérables qui répandent ce bruit n'y croient pas plus que vous.

Non, *la Glaneuse* ne périra pas. Si la persécution fait des martyrs, elle fait aussi des prosélytes. Jamais l'avenir de notre journal n'avait été plus assuré qu'il l'est aujourd'hui. Plusieurs associations des départemens se sont rattachées à nous, et les améliorations successives que nous allons apporter dans le format et dans le mode de périodicité de *la Glaneuse*, répondront d'une manière victorieuse aux bruits absurdes répandus pas nos lâches ennemis.

Non, notre gérant ne veut pas échapper par la fuite à la brutale condamnation qui pèse sur lui. Dès que la cour de cassation aura confirmé l'arrêt du jury, il se constituera prisonnier. Quinze mois passés dans les cachots ne sauraient l'effrayer, et l'espérance, cette fille du ciel, ne sera-t-elle pas là pour soutenir son courage.

Arrière, arrière donc, misérables calomniateurs, votre souffle impur ne saurait ternir la pureté de notre patriotisme.

Et vous, républicains, tenez-vous toujours en garde contre les machinations d'un pouvoir qui ne peut se soutenir que par l'application de cette maxime de Machiavel : *Diviser pour régner*.

Soyez unis et vous serez forts, soyez unis et vous trouverez toujours des hommes prêts à faire le sacrifice de leur liberté et de leur existence pour assurer le triomphe de votre cause.

Procès du Précurseur.

Le temps et l'espace nous manquent pour rendre compte des débats de cette affaire, mais si nous sommes forcés de nous résumer, il est de notre devoir de signaler quelques-unes des circonstances les plus remarquables de ce procès. Nous parlerons d'abord de la tenue quasi-indécente de messieurs du parquet, et plus particulièrement de la morgue du trop séduisant seigneur de la Tournelle. Quel est l'étranger qui, en voyant tous ces fashionnables *agglomérés* autour de M. *Michel-Charles Chegaray*, aurait voulu croire que ces jeunes élégans au sourire dédaigneux, font partie de cette magistrature à laquelle est confiée la plus précieuse de nos libertés, la liberté individuelle. — Dans ce procès comme dans tous ceux intentés à la presse, le ministère public a parlé de 93, d'échafaud, de spoliations de propriétés, de loi agraire. Ces mots semblent être aux réquisitoires ce que la corruption est à la monarchie. — Il était impossible d'entendre sans sourire de pitié M. le procureur du roi qui voulait à toutes forces nous prouver qu'il avait sauvé la monarchie. Encore quelques sauveurs de ce calibre, et nous pourrons faire imprimer les billets d'invitation pour assister à l'enterrement de très haute et très puissante dame Monarchie. — M. le procureur du roi a terminé son fastidieux discours en priant les jurés de rendre le *lustre* à son honneur; et messieurs les jurés, en déclarant qu'il n'y avait pas diffamation, mais seulement injure, ont pris un juste-milieu et n'ont rendu qu'un *quasi-lustre* à l'honneur de ce vertueux magistrat. M. *Petetin* a été condamné à un mois d'emprisonnement et à 200 francs d'amende; de nombreux murmures ont accueilli cette condamnation, dont M. Michel-Charles Chegaray n'a cependant pas lieu de s'applaudir; car il résulte du verdict du jury, que le *Précurseur* avait dit la vérité, puisqu'il n'y avait pas de diffamation, mais qu'il n'aurait pas dû dire cette vérité qui était une injure pour M. le procureur du roi. N'est-ce pas là le cas de s'écrier : *ô justice, que tu es cocasse dans tes combinaisons !*

Vals, le 19 mai 1833.

Monsieur,

Abonné depuis six mois à votre estimable journal, j'ai éprouvé (sans me plaindre) quelque retard. Mais aujourd'hui, précisément au moment où vos nombreux procès sont pendans, qu'un banquet devait être offert aux défenseurs de la presse républicaine, je me vois tout-à-coup privé de quatre numéros consécutifs.

Existerait-il par hasard un nouveau cabinet noir,

destiné à poursuivre la presse patriote, jusqu'à détourner les journaux de leur adresse, pour dégoûter les abonnés ? S'il en était ainsi, c'est bien digne d'un pouvoir que la légalité tue, et qui marche à si grands pas dans la carrière de l'arbitraire.

Veuillez, si vous le jugez à propos, insérer ma lettre dans votre prochain numéro et renouveler mon abonnement pour trois mois.

Salut et fraternité,

H. MARTIN.

Commandant de la garde nationale de Vals.

Monsieur le rédacteur,

J'ai entendu le brillant réquisitoire que M. l'avocat-général Nadaud a prononcé à l'occasion de votre charmant conte oriental qui est véritable comme de l'histoire. Vous l'avoûrai-je? une chose m'a frappé dans ce discours éloquent. (J'avertis vos lecteurs que le *Courrier de Lyon* en a recueilli dans ses colonnes officiellement officieuses quelques fragmens arrachés à la modestie de M. l'avocat-général). Eh quoi ! n'avez-vous pas été touché du reproche de lésinerie qu'il a adressé à la France, lorsqu'il a dit si pathétiquement que la liste civile est trop exiguë; que c'est une honte de compter avec notre auguste monarque !!! que cela est bien dit ! que cela a de sens ! que vous en semble, M. le rédacteur? pour moi, qui veux vivre en paix avec ma conscience, j'ai trouvé le blâme fondé, et ma philantropie s'est émue.

Souffrez donc que je me serve de la voie de votre feuille (qui a le grand tort à bien des yeux de n'être pas quotidienne) pour faire un appel à tous les amis sensibles et jaloux de l'embonpoint de notre gracieux souverain et proposer d'ouvrir dans vos bureaux une souscription en faveur du sa majesté. C'est le moyen de corriger la mesquinerie de nos fidèles et loyaux représentans à la chambre, lesquels ont été assez osés pour voter une si petite et si maigrelette liste civile, disons-le franchement.

Il est juste que j'appuie une motion de la force et de l'autorité de l'exemple; en conséquence, je vous envoie sous ce pli cinquante centimes. Vous vous étonnerez sans doute de la modicité de mon offrande; mais je suis pauvre, c'est l'obole de l'orphelin.

Du reste, mon exemple ne peut manquer d'être suivi de tous les Français qui, au nombre de 30 millions chérissent, vénèrent et adorent le roi qu'ils se sont donné unanimement sans en excepter les enfans à la mamelle; or, si chacun donne 50 centimes, le produit de la souscription sera, somme totale de 15 millions qu'on pourra ajouter aux honoraires du très haut et très excellent prince qui nous gouverne; si ma démarche trouve des imitateurs, ce qui ne peut manquer d'arriver, vu l'enthousiasme universel, je reviendrai à la charge et je proposerai des souscriptions pour les ministres, les gendarmes, les agens de police, enfin pour les serviteurs de sa majesté. sans oublier les procureurs-royaux et tous les bipèdes qui veulent bien nous rendre l'immense service de manger leur part du budget.

GERVAIS, mi de l'éloquence des réquisitoires.

P. S. Dans le cas (ce que je ne crois pas, mais ce qui pourrait être, car nous voyons tant des choses bizarres qu'il faut s'attendre à tout), dans le cas, dis-je, où j'aurais prêché dans le désert je vous autorise à donner à mes 50 centimes la distinction que vous jugerez convenable,

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

GLANE.

On va publier une nouvelle édition de *l'Art de mettre sa cravatte*. Elle est dédiée à Messieurs du parquet.

— M. *Chegaray* prétend que nous voulons le partage de sa propriété. Nous ne chercherons jamais à partager l'esprit dont il est propriétaire.

— M. *Chegaray* a dit, sans doute dans la chaleur de l'improvisation : Nous autres magistrats qui faisons des charges.

— On prétend que nous cherchons dans le peuple des instrumens *aveugles;* c'est peut être pour cela que nous voulons l'éclairer.

—Deux maladies épidémiques, la grippe et la croix d'honneur, viennent de se manifester à Lyon. Messieurs du parquet sont menacés d'être atteints de cette dernière maladie.

— Grande nouvelle : l'enfant de la duchesse de Berry a daigné têter hier.

— Les Juifs et les Arabes ont fêté avec enthousiasme la fête de Louis-Philippe ; c'est sans doute par esprit de confraternité.

— La voiture qui conduisait les principicules au collége a eu l'audace de verser sur la place du Panthéon et les principicules ont daigué se relever..... Panthéon reçoit leur mémoire.

BULLETIN DES ANNONCES.

Maladies secrètes

ET DE LA PEAU.

Sirop végétal de salsepareille,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien, à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécilique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre es rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émopthisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COURTOIS, ancien pharmacien interne des hopitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie, L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui acconmpagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VÉLAR.

M. Courtois prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du sirop de Vélar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne de Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à du Sirop de Vélar de la pharmacie de Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

A VENDRE un fond de café bien achalandé. S'adresser au bureau du journal.

J. A. GRANIER, *Gérant.*

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, A LYON.